

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°20/PM/2026**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DU DROIT DU RUPT DE BAMONT**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la demande de la société INTERRA demeurant à Azay le Rideau (37 190)

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés en accotement, il est nécessaire de réglementer la circulation Route du Droit du Rupt de Bâmont afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société INTERRA est autorisé à empiéter sur la chaussée Route du Droit du Rupt de Bâmont à compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 et pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse à 30 km/h ; interdiction de dépasser ; interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

M Erik GRANDEMANGE

